

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 29

OBJET : OPÉRATIONS D'EFFACEMENTS DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

ABSENTS EXCUSES : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

ABSENTS : DARMHEY Alain, POTTIER Caroline.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 43

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 29

OBJET : OPÉRATIONS D'EFFACEMENTS DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée sur un important programme d'effacements de réseau consistant en la suppression des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux. Dans la continuité des effacements, la Ville réalise les travaux d'éclairage public. Sur les exercices budgétaires 2021 et 2022, la Ville des Sables d'Olonne a inscrit respectivement une enveloppe financière de 3 175 000 € et de 638 000 € pour ces opérations.

Ces travaux contribuent :

- à la sécurité de l'alimentation électrique, les réseaux souterrains étant moins vulnérables aux aléas climatiques notamment lors des tempêtes,
- à favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite,
- à embellir l'espace public.

En 2021, le SyDEV a proposé des conventions sur la base de ratios pour répondre aux exigences calendaires de la Ville. Après réalisation des travaux, les deux parties se sont rencontrées afin d'arrêter le coût réel des chantiers. Il en ressort que des avenants de régularisation doivent être contractualisés.

	Code affaire	Montant de l'avenant
Convention n°2021.ECL.0023 Avenant n°1 - Travaux neufs d'éclairage Route des Maraîchers	L.ER.194.20.006	959,00 € H.T
Convention n°2021.ECL.0417 Avenant n°1 - Travaux neufs d'éclairage rue de l'Aiguillon T2	L.ER.194.20.011	1 947,00 € H.T
Convention n°2021.ECL.0223 Avenant n°1 - Travaux neufs d'éclairage rue Barillon	L.EC.194.22.002	1 020,00 € H.T

Par ailleurs, suite à des dépannages, le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières pour des opérations de rénovation de l'éclairage et de la signalisation lumineuse :

- Le remplacement de lanternes et d'un mât suite à la visite de mars 2022,
- Le remplacement de bornes lumineuses par des mâts rue Gilbert Bécaud,

- La mise aux normes des carrefours à feux rue de Verdun/avenue Gabaret et avenue Pompidou/avenue Jean Jaurès,
- Le remplacement du système de gestion de l'allumage hors service de l'armoire de commande située rue Guynemer :

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2022.ECL.0418 Rénovation suite visite de mars 2022	L.RN.194.22.004	6 395,00 €	2 664,00 €
Convention n°2022.ECL.0525 Rénovation éclairage rue Gilbert Bécaud	L.RN.194.22.007	3 328,00 €	1 387,00 €
Convention n°2022.SL.0020 Remise aux normes carrefour à feux - rue de Verdun/ av Gabaret	L.FS.194.20.005	110 294,00 €	45 956,00 €
Convention n°2022.SL.0019 Remise aux normes carrefour à feux - av Pompidou / av Jaurès	L.FS.194.20.004	97 108,00 €	40 462,00 €
Convention n°2022.ECL.0547 Rénovation éclairage rue Guynemer	L.RN.194.22.011	1 346,00 €	561,00 €

Enfin, le feu récompense est un nouveau dispositif autorisé depuis l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (droit à l'usage de signaux lumineux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules).

C'est un outil pédagogique qui vient compléter l'ensemble des outils mis à disposition des collectivités pour lutter contre la vitesse : requalification, resserrement du profil en travers, ralentisseurs, coussins et plateaux, chicanes. La stratégie de régulation est simple : le feu est rouge et passe au vert pour les véhicules roulant à la bonne vitesse. L'implantation de ces feux ne peut se faire qu'en section courante c'est à dire hors intersection et hors passage piéton.

Implanté dans un contexte adapté, le feu vert-récompense est un outil pédagogique, bien accepté, qui donne de bons résultats.

Ainsi, les deux sites choisis sont :

- la route d'Olonne en entrée d'agglomération du quartier du Château d'Olonne,
- la route des Maraîchers pour compléter l'écluse mise récemment en place. Cette voie étant une route départementale, l'implantation du feu récompense a été validée par l'agence routière locale.

La Ville a donc demandé au SyDEV de lui faire parvenir une proposition technique et financière pour la pose de ces feux :

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2022.SL.0013 Opération de signalisation lumineuse Route des Maraîchers	L.FS.194.22.005	28 626,00 €	16 775,00 €
Convention n°2022.SL.0014 Opération de signalisation lumineuse Route d'Olonne	L.FS.194.22.004	26 641,00 €	15 617,00 €

* * *

Vu les statuts et les projets de convention du SyDEV,

* * *

Après avis favorable de la Commission Voirie, mobilité et sécurité, réunie le 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec le SyDEV, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans les conditions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 07/10/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MISE EN PLACE DE FEUX RÉCOMPENSE

Adresse - Réseau

- Régionale (rouge)
- Structurant (orange)
- Principal (blanc)

Tronçon de route

Lieu dit

Section cadastrale

Bâtiments

- Dur (gris foncé)
- Léger (gris clair)

Commune

